

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1627

11 août 2010

SOMMAIRE

Aludev S.A.	78067	Midicon Holdings S.A.	78073
Anthemis	78071	Mikko S.A. SPF	78073
Automotive Components Europe S.A. ...	78050	Monalie S.à.r.l.	78074
Babcock & Brown Specialised Funds Lu- xembourg S.à r.l.	78074	Mycon S.à r.l.	78075
Brill Invest S.A.	78067	Natixis Global Associates	78075
Brookfield Aylesbury S.à r.l.	78068	Natixis Life	78089
Brookfield Eden Investments n°2 S.à r.l.	78068	Netsys	78078
Brookfield Holding (NCC) S.à r.l.	78082	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	78079
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	78091	Noble Holding Europe S.à r.l.	78075
C.B.F. S.A.	78068	Nomade Distribution SA	78079
C-Cap Invest A.G.	78073	NPN II Med S.à r.l.	78079
CETP II Investment 1 S.à r.l.	78081	Odyssee Investments Holding S.A.	78078
Compagnie Européenne de Services Indus- triels S.A.	78080	OME Acquisition S.C.A.	78079
Edmund Frette S.à r.l.	78070	Opalin A.G.	78079
Equinox Two S.C.A.	78087	Ophydis	78080
Eurazeo Real Estate Lux	78074	P2 Immo S.à.r.l.	78094
European Performance Fibers Holdings, S.à r.l.	78069	Parksys S.à.r.l.	78078
Financière Daunou 6 S.A.	78067	Parlam Invest Holding S.A.	78082
Gutland, Société luxembourgeoise de pro- motion et de construction immobilières	78096	Parvest	78082
Intesa Sanpaolo Immobilière S.A.	78085	Patrimoine & Conseils S.A.	78080
Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l.	78075	Performance Fibers Europe 2, S.à r.l.	78081
Marco Luxe	78072	Performance Fibers Europe 2, S.à r.l.	78069
Match Centre S.A.	78072	Philip Morris Luxembourg	78081
Match Est S.à.r.l.	78072	Prévimut Luxembourg	78081
Match Sud S.à r.l.	78073	Prima Luce S.A.	78070
		PROloc S.A.	78082
		PROloc S.A.	78082
		Sanpaolo Immobilière S.A.	78085
		Senningerknupp S.C.I.	78072
		S.G.L. SUCCURSALE LUXEMBOUR- GEOISE	78071
		Special's S.à r.l.	78070

Automotive Components Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.130.

Rectificatif d'erreurs matérielles relatives à l'assemblée générale extraordinaire du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, du 15 juin 2010 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 19 juillet 2010 sous la référence L100107458

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A., dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2010, Relation: LAC/2010/27394,

qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la PREMIERE RESOLUTION du texte anglais:

"First resolution

The General Meeting approves to amend article 4.1 of the Articles of Association so as read as follows:

"The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign, operating in the field of automotive components or casting products, as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise."

For: 13, 197, 218 votes

Against: (/) votes

Abstention: (/) votes

This resolution is adopted"

or il fallait lire:

"First resolution

The General Meeting approves to amend article 4.1 of the Articles of Association so as read as follows:

"The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign, operating in the field of automotive components or casting products, as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise."

For: 13, 107, 218 votes

Against: (/) votes

Abstention: (/) votes

This resolution is adopted."

qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la NEUVIEME RESOLUTION du texte français:

«Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver la modification de l'article 11.2 des Statuts afin de supprimer l'interdiction qu'un même administrateur puisse agir à la fois en qualité de président et de Directeur Général et dont la rédaction est la suivante:

«Le Conseil élira parmi les Administrateurs, le Directeur Général».

Pour: 12.107.218 voix

Contre: (/) voix

Abstention: 3.674.050 voix

Cette résolution est adoptée.»

or il fallait lire:

«Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver la modification de l'article 11.2 des Statuts afin de supprimer l'interdiction qu'un même administrateur puisse agir à la fois en qualité de président et de Directeur Général et dont la rédaction est la suivante:

«Le Conseil élira parmi les Administrateurs, le Directeur Général».

Pour: 12.107.218 voix

Contre: 1.000.000 voix

Abstention: (/) voix

Cette résolution est adoptée.»

qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la TREIZIEME RÉOLUTION du texte français in fine:

«...

Pour: 9.433.168 voix

Contre: (/) voix

Abstention: (/) voix»

Cette résolution est adoptée.»

or il fallait lire:

«...

Pour: 9.433.168 voix

Contre: (/) voix

Abstention: 3.674.050 voix»

Cette résolution est adoptée.»

que des erreurs matérielles se sont glissées dans la révision générale et la renumérotation des Statuts, ceux-ci sont à lire comme suit:

Version anglaise:

“Definition

Annual General Meeting means the annual general meeting of Shareholders of the Company;

Articles of Association means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board means the board of directors of the Company; appointed from time to time in accordance with article 7, and Director shall be construed accordingly;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Spain, Poland and Luxembourg for normal business;

Casting Brake means Casting Brake S.L., a company organised under the laws of Spain, with registered office in Bilbao (Spain), having Tax Identification Number B-95245064 and registered in the Commercial Registry of Vizcaya on February 24, 2003, Book 4261, Folio 59, page BI-36008;

CB Director means the Director(s) appointed upon the nomination of Casting Brake;

Certificate shall have the meaning set out in article 18.4 of the Articles of Association;

Chairman means the chairman of the Board;

Chief Executive Officer means the member of the Board elected as chief executive officer in accordance with Article 11.2;

Company means Automotive Components Europe S.A. (in abbreviated form «A.C.E. S.A.»)

Company Act means the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

Depository and Depositories shall have the meaning set out in Article 6.5 of these Articles of Association;

ESOP means an employee stock option plan of the Company;

General Meeting means the general meeting of the Shareholders of the Company;

Group means the group of companies with a holding structure consisting of the Company, as holding entity and any undertaking in respect of which the Company is obliged to draw up consolidated accounts pursuant to the EU Directive 83/349/EEC.;

Independent Director means an independent director within the meaning of Annex II of the recommendation of the European Commission recommendation of February 15, 2005 on the role of non-executive directors (and members of the supervisory board) of listed companies and on the committees of the board (or supervisory board), appointed by the General Meeting;

Mémorial means the Mémorial Recueil des Associations, the Luxembourg official gazette;

Non-Executive Directors means any member of the Board who are not Senior Officers or employees of the Company or the Group.

Secretary means the secretary to the Board appointed in accordance with article 8.1;

Senior Officers means the officers of the Company appointed by the Board in accordance with 11.6 of the Articles of Association and chief executive officers of the subsidiaries of the Company.

Shareholders means the holders of Shares;

Shares means, all issued and outstanding shares in the share capital of the Company having a par value of EUR 0.15.

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the Shares, a public limited liability company (société anonyme) under the name of AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A. (in abbreviated form «A.C.E. S.A.») (the Company).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Board.

2.2 The Board shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign, operating in the field of automotive components or casting products, as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

4.2 The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

4.3 The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

4.4 Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

4.5 It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

4.6 It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

4.7 Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies, Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 3,184,577.25 (three million one hundred and eighty four thousand five hundred and seventy seven Euro and twenty five cents) represented by 21,230,515 (twenty one million two hundred and thirty thousand five hundred and fifteen) Shares having a par value of EUR 0.15 (fifteen cents) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting voting with the same quorum and majority as for an amendment of the Articles of Association.

5.3 The authorised capital of the Company (including the subscribed capital) is fixed at three million seven hundred and fifty nine thousand three hundred and ninety three euro and seventy five cents (EUR 3,759,393.75) represented by twenty five million sixty two thousand six hundred and twenty five (25,062,625) Shares with a par value of EUR 0.15 (fifteen cents) each. The authorised capital may be increased or reduced by a decision of the General Meeting, voting with the same quorum and majority as for an amendment of the Articles of Association

5.4 The Board is authorised, during a period of five (5) years from the date of publication of the resolutions approving the authorised capital, without prejudice to any renewals, to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time, through the issue of Shares within the limits of the authorised capital. In connection with such increases of capital, the Shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of the law, in kind, at a price or, if Shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the par value.

Such increase may be subscribed for and issued in the form of Shares with or without an issue premium, as the Board shall determine.

A maximum number of one million and two thousand five hundred and five (1,002,505) Shares may be issued for the conversion of stock options issued by the Company (or its subsidiaries) pursuant to an ESOP in favour of directors, managers or employees of the Company or the Group and any other stock options issued by the Company. If, pursuant to the ESOP, the limits of the authorised capital have not been reached, the Board may increase the subscribed capital up to the limits of the authorised capital by the issue of additional Shares, as the Board, in its discretion shall determine.

The Board is authorised to limit or cancel the preferential subscription rights of existing Shareholders in such event.

The Board may delegate to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and receiving direct payment in cash or in kind of the price of the Shares being whole or part of such increase of capital.

Whenever the Board has effected a complete or partial increase in capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5.1 of the Articles of Association shall be amended to as to reflect that increase.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form or bearer form at the option of the holder(s).

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares in registered form will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board and one other Director or in case no chairman has been appointed, by the signature of any two Directors.

6.4 The holder of Shares in bearer form shall be considered the owner thereof.

6.5 Shares may be held on behalf of one or more persons in a system for the settlement of securities transactions or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as “Depositaries” or individually as a “Depository”) or of a sub-depository designated by one or more Depositaries. In such case, the Company, subject to its having received from the Depository with whom these Shares are kept in account, a certificate, will permit those persons to exercise the rights attaching to those Shares including admission to and voting at general meetings. The Board may determine the formal requirements with which such certificates must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or sub-depository in accordance with their instructions and that payment shall release the Company.

6.6 Without prejudice to the modalities for the transfer of fungible shares in the case provided for in Article 6.5, the transfer of registered shares shall be made by a written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders and dated and signed by the transferor and the transferee, or by their agents provided that they can prove that they have the necessary powers.

Unless Luxembourg law provides otherwise, no entry shall be made in the register of shareholders and no notice of a transfer shall be recognised by the Company during the period starting on the fifth working day before the date of a General Meeting and ending at the close of that General Meeting unless the Company fixes a shorter period.

6.7 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.8 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent. per year calculated from the date when payment was due.

6.9 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Company Act.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1. The Company shall be managed by a Board composed of at least (5) five members. At least three (3) of the Directors will be Non-Executive Directors, and at least, two (2) of whom will be Independent Directors. Directors shall be elected by the Shareholders for a term terminating at the fourth (4th) Annual General Meeting following the date of their appointment and shall be re-eligible. The Shareholders shall also determine the remuneration of the Directors and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

7.2. Casting Brake shall have the right to nominate for appointment and removal by the General Meeting two (2) persons or entities as directors of the Company in the event that Casting Brake holds at the time of such nomination, at least 10% of the voting rights in the share capital of the Company.

In the event that at the time of nomination of Directors the percentage of voting rights held by Casting Brake falls below 10% of the voting rights in the share capital of the Company but is above 5% of the voting rights in the share capital

of the Company, Casting Brake shall have the exclusive right to nominate one (1) Board member for appointment by the General Meeting. In such case an additional Director will be nominated by Shareholders representing more than 1% of the voting rights in the share capital of the Company in accordance with Article 7.3 below provided that such Director need not be an Independent Director.

Directors nominated by Casting Brake pursuant to this Article 7.2 shall be designated individually as a “CB Director” and collectively as the “CB Directors”.

In the event, the percentage of voting rights held by Casting Brake falls below 5%, Casting Brake will lose its exclusive right to nominate any Directors for appointment by the General Meeting. In such case an additional Director will be nominated by Shareholders representing more than 1% of the voting rights in the share capital of the Company in accordance with Article 7.3 below provided that such Director need not be an Independent Director.

7.3 One or more Shareholders of the Company representing more than 1% of the voting rights in the share capital of the Company shall have the right to nominate for appointment and removal by the General Meeting at least one (1) person or entity as a Director of the Company.

7.4 The Board shall not be validly constituted and shall not validly meet until the General Meeting shall have elected the number of Directors among the nominees in accordance with this Article 7.

7.5. In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint, by a majority vote and, in the case of CB Directors only, upon the exclusive proposal of the holder (s) of the Shares that nominated the Director whose office became vacant, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board.

8.1. The Board shall choose (i) from amongst the Directors a Chairman provided that if CB Directors have been appointed, the Chairman shall be appointed from amongst the CB Directors, (ii) one or more vice-chairmen and (iii) a Secretary who need not be a member of the Board.

8.2. The Board shall meet upon call by the Chairman or any vice-chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

8.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 5 (five) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

8.4. No such written notice is required if all the Directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each Director. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

8.5. Any Director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Director as his or her proxy provided that a Director may not represent more than one other Director.

8.6. Any Director who participates in the proceedings of a meeting of the Board by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows such Director to be identified and all Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear or to be heard by all of the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote in matters considered at such meeting. A meeting held in such manner shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

8.7. Subject to Article 8.8 below, the Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board. Subject to Article 8.8 below, decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

8.8 Resolutions of the Board relating to

- (i) a proposal to the General Meeting regarding the appointment of an auditor;
- (ii) transactions between the Company and Directors, significant Shareholders, Shareholders with Board representation or other persons related thereto;
- (iii) any increase in the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital in accordance with Article 5.4 of the Articles of Association and any decision to limit or cancel the preferential subscription rights of existing Shareholders in accordance with Article 5.4 of the Articles of Association;
- (iv) approval of a capital expenditure plan exceeding 7% of the yearly consolidated turnover of the Group;
- (v) acquisition or sale of shares in subsidiaries;

(vi) approval of indebtedness and financial liabilities, establishing mortgages/liens outside the approved annual budget exceeding (i) 2,000,000 Euro if within the ordinary course of business or (ii) 500,000 Euro if outside the ordinary course of business;

(vii) entry into or termination of any joint ventures or acting as partner in limited or general partnerships;

(viii) proposals to the General Meeting or decisions to convene the General Meeting in matters relating to liquidation, merger, dissolution, winding-up, capital decrease, share redemption, dividend distribution, and changes to the Articles of Association;

(ix) approval of any ESOP for employees/officers of the Company or the Group, provided that beneficiaries of the ESOP shall be exclusively nominated by the Chief Executive Officer.

(x) approval of new budget for the next fiscal year as well as any amendments to it made during the fiscal year;

(xi) opening or closure of a branch or production plant;

(xii) granting credits or loans or other debts, providing guarantees or sureties of performance of duties and contracting any other off balance sheet liabilities, other than with or to Group subsidiaries,

require the approval of a majority of 4/5 of the votes of the Directors present or represented at the meeting when the Board is composed of five (5) members, and a majority of 2/3 of the votes of the Directors present or represented at the meeting, when the Board is composed of six (6) or more members, provided that in the case of resolutions relating to points (i) and (ii) the majority includes at least one Independent Director.

8.9 Resolutions of the Board relating to the remuneration of Senior Officers require the approval of a majority of the votes of the Directors present or represented at the meeting provided that the majority includes a majority of Non-Executive Directors and at least one Independent Director.

8.10. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board.

9.1. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman who presided at such meeting, by a vice-chairman or by any two Directors of the Company.

9.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or a vicechairman or by any Director of the Company.

Art. 10. Powers of the Board.

10.1 The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Company Act, or by the Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board.

10.2 The following matters are the exclusive competence of the Board and cannot be delegated in any case to the Chief Executive Officer, to one or more members of the Board or to any person or any entities:

(i) approval of the annual budget, annual capital expenditure plan, annual operating plan and long term business plans of the Company and its subsidiaries;

(ii) approval of new business lines;

(iii) acquisition or sale of shares in subsidiaries;

(iv) approval of indebtedness, financial liabilities, and establishing mortgages/liens outside the approved annual budget exceeding (i) 2,000,000 Euro if within the ordinary course of business or (ii) 500,000 Euro if outside the ordinary course of business;

(v) entry into or termination of any joint ventures or acting as partner in a limited or general partnership;

(vi) incorporation of subsidiaries;

(vii) proposals to the General Meeting or decisions to convene the General Meeting in matters relating to liquidation, merger, dissolution, winding-up, capital decrease, share redemption, dividend distribution, and changes to the Articles of Association;

(viii) entry into or termination of any contract with professional advisors for the Company and its subsidiaries with a value exceeding EUR 500,000;

(ix) acceptance, if applicable, of any internal rules of procedure for the Board or regulations relating to General Meetings;

(x) appointment/dismissal of the Senior Officers upon exclusive proposition of the Chief Executive Officer;

(xi) approval of the remuneration of the Senior Officers of the Company upon exclusive proposition of the Chief Executive Officer;

(xii) approval of the organization structure and reporting lines between the Company and its subsidiaries and also between the subsidiaries;

(xiii) approval of any ESOP for employees/officers of the Company or the Group, provided that beneficiaries of the ESOP shall be exclusively nominated by the Chief Executive Officer;

(xiv) approval of any transactions which the Company conducts with Directors, significant Shareholders, Shareholders with Board representation, Senior Officers or other persons related thereto.

10.3 The Company shall be bound toward third parties (i) by the joint signature of two Directors, one of whom must be a Non-Executive Director and one of whom must be a CB Director in all matters, or (ii) in the event there are no CB Directors, by two Directors one of whom must be a Non-Executive Director, in all matters or (iii) by the single signature of a Director or any other person to whom powers have been delegated in accordance with Article 11.1 or as set out in Article 11.4 of the Articles of Association.

Art. 11. Delegation of powers.

11.1 The Board may delegate part of its powers to one or more Directors except for those matters mentioned in Article 10.2. It may further appoint proxies (who need not be Directors) for definite transactions and revoke such appointments at any time and delegate special powers or confer special mandates on any person.

11.2 The Board will elect from among the Directors a Chief Executive Officer.

11.3 Except for the matters exclusively reserved to the Board as referred to in Article 10.2, the Board will delegate the day-to-day management of the Company's business and the power to represent the Company with respect thereto to the Chief Executive Officer.

11.4 The Company shall be bound toward third parties by the sole signature of the Chief Executive Officer of the Company in relation to matters delegated to him.

11.5 The Chief Executive Officer shall keep the Board properly informed about key business and corporate developments at the Company and its subsidiaries and key decisions to be made within his power to represent the Company and such key business and corporate decisions at subsidiaries as listed in 10.2 (i) to (xiii).

11.6 The Chief Executive Officer, in the performance of the day-to-day management of the Company will be supported by a management committee constituted of Senior Officers, appointed by the Board in accordance with 11.1. The internal rules of the management committee will be decided by the Chief Executive Officer.

Art. 12. Conflict of interests.

12.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

12.2. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3 In the event that any Director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company submitted to the Board for approval, such Director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting which shall ratify such transaction.

12.4 The Chief Executive Officer shall abstain from voting on matters concerning the election, dismissal or compensation of any officers of the Company appointed pursuant to Articles 11.1 and 11.6.

Art. 13. Audit Committee. The Board may establish an audit committee to assist in the discharge of its responsibilities in the areas of financing reporting, internal control and risk management and which shall be composed of Non-Executive Directors and at least one member of which shall be an Independent Director.

Art. 14. Remuneration Committee. The Board may establish a remuneration committee, a majority of whom shall be independent members, to be appointed and, as the case may be, remunerated by a decision of the Board, to assist the Board in the discharge of its responsibilities in the areas of the management remuneration. The Remuneration Committee's overall responsibility is to develop a remuneration policy to attract, retain and motivate those people who have the skills needed to achieve the Company's objectives year per year and which balance the interests of the Shareholders, the Company and its employees.

Art. 15. Auditor.

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditor(s) (réviseurs d'entreprises). The independent auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The independent auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

General Meetings of Shareholders

Art. 16. Powers of the General Meeting. The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Company Act.

Art. 17. Annual General Meeting - Other General Meetings.

17.1 The Annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of June and in any case no later than 30 June at 11 a.m. local time.

17.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following Business Day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

17.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 18. Proceedings - Vote.

18.1 General Meetings shall meet upon call of the Board or, if exceptional circumstances require so, by any two Directors acting jointly.

A General Meeting must be called upon written request of a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda in their written request and the General Meeting shall be convened within 1 (one) month of such request.

18.2 The convening notices for any General Meeting shall contain the agenda, the hour and the place of the meeting and shall be made by announcements published twice (2) at least eight (8) days' apart and the second at least twelve (12) days before the meeting in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper.

In the event that all Shares have been issued in registered form, the convening notice for a General Meeting may be made only by registered letter addressed to the Shareholders at least twelve (12) days before the meeting. If letters are sent to registered Shareholders while the convening notices are published according to the first paragraph of this article 18.2 such letters need not be in registered form.

18.3 One or more Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company can request the inscription of one or more items on the agenda of any General Meeting. Such request shall be notified by means of a registered letter to the registered office of the Company at least five (5) days before the General Meeting.

18.4 In case of Shares held on behalf of a Shareholder by a Depositary or a sub-depositary, as described in Article 6 of these Articles of Association, each Shareholder may exercise all rights attached to his or her Share(s) and in particular, participate in and vote at the General Meeting of the Company, upon presentation of a certificate issued by the Depositary holding the Shares (including, for the avoidance of doubt, any national securities depositaries), certifying the number of Shares recorded in the relevant account in the name of the relevant Shareholder (the "Certificate").

18.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Any Shareholder who casts their vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention shall be counted when reckoning a quorum at such General Meeting. The Board shall determine the format of such form. Such form must be received at the registered office of the Company at least five (5) days before the meeting.

18.6 The Certificate referred to in 18.4 must be filed at least five (5) days before the meeting with the Company at its registered address or at the address included in the convening notice or, in case the Shares are listed on a foreign regulated market, with an agent of the Company located in the country of the listing and designated in the convening notice. In the event that the Shareholder votes through proxy, the latter has to deposit his or her proxy within the same period of time at the registered office of the Company or with any local agent of the Company duly authorised to receive such proxies.

18.7 The Board may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

18.8 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

18.9 Except as otherwise required by the Company Act or by these Articles of Association, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.

18.10 The following matters shall require the approval of the General Meeting acting with the quorum and majority requirements set out in Articles 18.11 and 18.12:

- to change the nature of the business conducted by the Company;
- an amendment or modification of these Articles of Association;

18.11 Subject to article 18.9, an extraordinary General Meeting convened to resolve upon an amendment to the Articles of Association cannot validly deliberate unless at least 50% (fifty per cent) of the issued share capital of the Company is represented at the meeting and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association.

18.12 If the quorum referred to in Article 18.11 is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles of Association, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting can validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least 75% of the votes of the Shareholders present or represented.

18.13 The General Meeting, upon the request of a Shareholder, shall not be authorised to remove or alter items included in the agenda without the unanimous approval of all the Shareholders of the Company i.e. 100% of the share capital of the Company.

18.14 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders present or represented at such meeting shall appoint one or more scrutineer(s). The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman, a vice-chairman or any two other Directors.

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 20. Annual Accounts.

20.1 Each year, at the end of the financial year, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Company Act.

20.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor who will thereupon draw up his report.

20.3 At least 15 calendar days before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the auditor's report and such other documents as may be required by the Company Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board represents the net profit.

21.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

21.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

21.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board within the limits of the decision of the General Meeting.

21.5 Interim dividends may be paid by the Board within the conditions provided for by the Company Act.

21.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles of Association.

Art. 23. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles of Association, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 24. All matters not governed by the present Articles of Association shall be determined in accordance with the provisions of the Company Act."

Version française:

«Définitions

Assemblée Générale Annuelle signifie l'assemblée générale ordinaire de chaque année des actionnaires de la Société;
Statuts signifient les statuts de la Société, tels que modifiés périodiquement;

Conseil signifie le conseil d'administration de la Société; il est nommé périodiquement conformément à l'article 7, et le terme Administrateur est à interpréter en conséquence;

Jour Ouvrable signifie un jour (sauf le samedi et le dimanche) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes en Espagne, en Pologne et au Luxembourg;

Casting Brake signifie Casting Brake S.L., une société constituée selon les lois d'Espagne, ayant son siège sis à Bilbao (Espagne), ayant comme numéro d'identification fiscale B-95245064 et enregistrée au Registre du Commerce de Vizcaya le 24 février 2003, livre 4261, Folio 59 et page BI-36008;

Administrateur CB signifie l(es) Administrateur(s) élu(s) sur nomination de Casting Brake;

Certificats aura le sens indiqué à l'article 18.4 des Statuts;

Président signifie le président du Conseil;

Directeur Général signifie le membre du Conseil nommé en tant que directeur général conformément à l'Article 11.2;

Société signifie Automotive Components Europe S.A. (en abrégé «A.C.E. S.A.»);

Loi sur les Sociétés Commerciales signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Dépositaire et Dépositaires sont définis à l'Article 6.5 des présents Statuts;

POSA signifie un «plan d'option de souscription d'actions» de la Société;

Assemblée générale signifie l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

Groupe signifie le groupe de sociétés avec structure de société holding, se composant de la Société en tant que personne morale holding, et toutes autres sociétés pour lesquelles la Société est dans l'obligation d'établir des comptes consolidés conformément à la Directive 83/349/CE;

Administrateur Indépendant signifie un administrateur indépendant selon le sens de l'annexe II de la recommandation relative aux Recommandations de la Commission Européenne en date du 15 février 2005 concernant le rôle des administrateurs non-exécutifs (et les membres du conseil de surveillance) des sociétés cotées en bourse ainsi que les membres des comités du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) élus par l'Assemblée Générale.

Mémorial signifie le Mémorial Recueil des Associations, la gazette officielle du Luxembourg;

Administrateurs Non-Exécutifs signifient le(s) membre(s) du Conseil qui ne sont ni des Officiers Seniors, ni des employés de la Société ou du Groupe;

Secrétaire signifie le secrétaire du Conseil nommé conformément à l'article 8.1 des Statuts;

Officier Senior signifie les officiers de la Société nommés par le Conseil conformément à l'article 11.6 des Statuts;

Actionnaires signifient l'ensemble des détenteurs d'Actions;

Actions signifient l'ensemble des Actions déjà émises ou non dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de quinze centimes d'euros (€0,15).

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions émises par la suite, une société anonyme sous la dénomination de AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A. (en abrégé «A.C.E. S.A.») (la Société).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts. Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil.

2.2 Le Conseil aura en outre le droit d'établir des bureaux, centres administratifs et représentations dans tout endroit qu'il considérera comme approprié, à l'intérieur comme à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Une déclaration sur le transfert provisoire du siège à l'étranger sera portée à l'attention de tiers par le cadre de la Société le mieux placé à cet effet dans ces circonstances particulières.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition de participations de toute forme par voie d'achat, d'échange, ou dans toute autre entreprise et société, luxembourgeoise ou étrangère dans le domaine des pièces automobiles ou le domaine du moulage de produits, ainsi que la gestion, la surveillance et le développement de ces participations. La Société pourra également effectuer le transfert de ces participations par voie de vente, d'échange ou autrement.

4.2 La Société pourra également acquérir et développer tous brevets, marques et autre droit intellectuel et immatériel, ainsi que tous autres droits y attachés ou pouvant les compléter.

4.3 La Société pourra contracter des emprunts de toute forme, et en particulier par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, prêt bancaire ou prêts aux actionnaires, et octroyer à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient une participation tous supports, prêts, avances ou garanties.

4.4 En outre, la Société peut avoir une participation dans tous titres, dépôts en espèces, certificats du trésor, et toute autre forme d'investissement, en particulier des actions, obligations, options ou bons d'option, les acquérir par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière, les vendre ou les échanger.

4.5 Elle peut effectuer toutes transactions industrielles, commerciales, financières, sur biens meubles ou immeubles, qui sont directement ou indirectement liées, en tout ou en partie, avec son objet social.

4.6 Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations pouvant faciliter l'objet mentionné ci-dessus ou l'objet de sociétés dans lesquelles la Société tient une participation.

4.7 En général, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance qu'elle jugera utiles dans la réalisation de son objet; elle pourra également accepter tout mandat d'administrateur dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, avec ou sans rémunération.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à 3.184.577,25 EUR (trois millions cent quatre-vingt quatre mille cinq cent soixante dix sept euros et vingt cinq centimes), représenté par 21.230.515 (vingt et un millions deux cent trente mille cinq cent quinze) Actions d'une valeur nominale de quinze centimes d'euros (€ 0,15) chacune.

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale selon le quorum et les règles de votes applicable pour toute modification des Statuts.

5.3 Le capital autorisé de la Société (incluant le capital souscrit) est fixé à €3.759.393,75 (trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes) représenté par vingt-cinq millions soixante-deux mille six cent vingt-cinq (25.062.625) Actions ayant une valeur nominale de quinze centimes d'euros (€0.15) chacune. Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale votant selon le quorum et la majorité requis pour toute modification des Statuts.

5.4 Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des résolutions de l'Assemblée Générale adoptant l'introduction du capital autorisé, sans préjudice d'éventuelles modifications, d'augmenter le cas-échéant le montant du capital social souscrit en totalité ou en partie, par l'émission d'Actions ayant une valeur nominale de quinze centimes d'euros (€0,15) selon les limites du montant du capital autorisé. Conformément à ces augmentations de capital, les Actions seront émises en contrepartie d'un apport en numéraire, ou selon les dispositions applicables de la loi, en contrepartie d'un apport en nature, à un prix, ou dans le cas où les Actions sont émises par incorporation des réserves, d'un montant qui ne peut être inférieur à la valeur nominale desdites Actions.

Ces augmentations de capital seront souscrites par l'émission d'Actions avec ou sans prime d'émission, au choix du Conseil .

Un maximum d'un million deux mille cinq cent cinq (1.002.505) Actions pourront être émises par la conversion des options de souscription d'actions émises par la Société (ou ces filiales) conformément au plan d'option de souscription d'actions («POSA») établi en faveur des administrateurs, managers ou employés de la Société ou du Groupe ou de toutes options de souscription d'actions émises le cas-échéant par la Société. Dans l'hypothèse, où conformément au POSA, les limites du capital autorisé n'ont pas été atteintes, le Conseil peut décider, selon sa propre discrétion, d'augmenter le capital souscrit selon les limites dudit capital autorisé par l'émission d'Actions supplémentaires.

Le Conseil est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants le cas-échéant dans un tel cas.

Le Conseil peut déléguer à toute personne dûment autorisée, le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement direct en numéraire ou en nature au prix des Actions émises en totalité ou en partie en connexion avec ladite augmentation de capital.

A chaque fois que le Conseil procède à une augmentation de capital totale ou partielle tel qu'autorisée conformément aux dispositions précédentes, l'Article 5.1 des Statuts devra être modifié afin de refléter ladite augmentation de capital.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société auront la forme d'actions nominatives ou d'actions au porteur, au choix du ou des Actionnaires.

6.2 Un registre des Actions sera tenu au siège où il sera à disposition des Actionnaires pour consultation. La propriété des Actions nominatives sera établie par une inscription dans le registre des Actions de la Société.

6.3 Les certificats de ces inscriptions seront prises dans un registre à souches et signés par le Président du Conseil et un autre Administrateur ou, si aucun président n'a été désigné, par la signature de deux Administrateurs.

6.4 Le détenteur des Actions au porteur sera considéré comme le propriétaire desdites actions au porteur.

6.5 Les Actions peuvent être détenues au nom d'une ou plusieurs personnes au moyen d'un système de règlement des transactions de valeurs mobilières ou par l'opérateur d'un tel système ou au nom d'un dépositaire professionnel de valeur mobilière ou de tout autre dépositaire (de tels systèmes, professionnels ou autres dépositaires sont définis ci-après les «Dépositaires» ou individuellement un «Dépositaire» ou par un sous-dépositaire nommé par un ou plusieurs Dépositaires. Dans une telle hypothèse, la Société, ayant reçu de la part du Dépositaire en charge du placement des Actions sur un compte, un certificat, ayant pour objet d'autoriser les personnes détenteurs d'Actions d'exercer les droits attachés à leurs Actions, incluant le droit d'être admis et de voter aux Assemblées Générales. Le Conseil devra déterminer les exigences légales que devront refléter lesdits certificats. Nonobstant ce qui précède, la Société devra procéder au paiement, par versement de dividendes, ou autre, au moyen d'espèce, d'actions ou de tout autre actif au Dépositaire ou au sous-dépositaire seulement, conformément à leurs instructions et un tel paiement aura pour conséquence de libérer la Société.

6.6 Sans préjudice des conditions de cession des Actions fongibles telles que prévues par l'Article 6.5 des Statuts, la cession des Actions nominatives devra se faire par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs agents, à la condition que ces derniers apportent la preuve qu'ils détiennent les pouvoirs nécessaires.

A moins que la loi luxembourgeoise n'en dispose autrement, aucune inscription ne pourra être faite dans le registre des Actionnaires et aucune notification de cession ne sera reconnue par la Société pendant la période commençant à partir du 5^{ème} jour précédent la tenue de l'Assemblée Générale et se terminant au jour de ladite Assemblée Générale à moins que la Société fixe une période plus courte.

6.7 La Société reconnaîtra un seul détenteur par Action. Dans le cas d'une Action détenue par une ou plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à ladite Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant le propriétaire unique en relation avec la Société. La même règle s'appliquera dans le cas d'un conflit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire d'une Action ou entre le constituant d'un gage et le bénéficiaire dudit gage.

6.8 Les montants non payés, le cas échéant, sur des Actions émises et en circulation pourra faire l'objet d'un appel à tout moment à la seule discrétion du Conseil, sous condition, toutefois, que ces appels se fassent pour toutes les Actions dans une même proportion et au même moment. Toute somme impayée sera automatiquement chargée d'intérêts en faveur de la Société au taux de dix (10) pour cent par an, calculée à partir de la date d'échéance du paiement.

6.9 La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation d'Administrateurs.

7.1. La Société sera gérée par un Conseil composé de (i) cinq (5) membres au moins, trois (3) d'entre eux devront être des Administrateurs Non-Exécutifs et (ii) deux (2) d'entre eux des Administrateurs Indépendants. Ils seront élus par les Actionnaires pour une période se terminant à la quatrième (4^{ème}) Assemblée Générale Annuelle suivant la date de leur nomination et pourront être réélus. Les Actionnaires détermineront également la rémunération des Administrateurs et la durée de leur mandat. Un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans raison et/ou remplacé à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale.

7.2 Casting Brake aura le droit de désigner pour la nomination et la révocation par l'Assemblée Générale deux (2) personnes ou entités comme administrateurs de la Société si au moment d'une telle nomination ou révocation, Casting Brake détient au moins 10% des droits de vote dans le capital social de la Société.

Dans l'hypothèse, où au moment de la nomination des Administrateurs, le pourcentage des droits de vote détenu par Casting Brake est inférieur à 10% mais supérieur à 5% des droits de vote dans le capital social de la Société, Casting Brake aura le droit exclusif de désigner pour la nomination et la révocation par l'Assemblée Générale, une (1) personne ou entité en tant qu'Administrateur. Dans ce cas, un Administrateur supplémentaire sera désigné par les Actionnaires représentant plus d'1% des droits de vote du capital social de la Société conformément à l'article 7.3 ci-dessous, étant entendu qu'un tel Administrateur ne devra pas obligatoirement avoir la qualité d'Administrateur Indépendant.

Les Administrateurs désignés par Casting Brake seront définis individuellement un «Administrateur CB» et collectivement les «Administrateurs CB».

Dans l'hypothèse où le pourcentage des droits de vote de Casting Brake serait inférieur à 5%, Casting Brake perdrait son droit de désigner tout Administrateur pour la nomination ou la révocation par l'Assemblée Générale. Dans ce cas, ces Administrateurs seront désignés par les Actionnaires représentant plus d'1% des droits de vote dans le capital social de la Société conformément à l'Article 7.3 des Statuts ci-dessous, étant entendu que ces Administrateurs ne devront pas obligatoirement avoir la qualité d'Administrateur Indépendant.

7.3 Un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 1% des droits de vote du capital social de la Société auront le droit de désigner pour la nomination et la révocation par l'Assemblée Générale au moins une (1) personne ou entité comme administrateur de la Société.

7.4 Le Conseil ne pourra pas être valablement constitué et ne pourra pas valablement se réunir jusqu'à ce que l'Assemblée Générale élise le nombre d'Administrateurs au sein des nommés conformément avec le présent Article 7.

7.5. Dans le cas d'une vacance dans la fonction d'un Administrateur pour cause de décès, retraite ou toute autre raison, les Administrateurs restants pourront nommer, par vote majoritaire - et dans le cas des Administrateurs CB seulement, sur proposition par les détenteurs de la catégorie d'Actions qui avaient désigné un Administrateur dont le poste est devenu vacant, un Administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Art. 8. Réunions du Conseil.

8.1. Le Conseil nommera en son sein (i) un Administrateur en tant que président du Conseil (le «Président»), étant entendu que dans le cas où des Administrateurs CB ont été nommés, le Président du Conseil devra être un Administrateur CB; (ii) un ou plusieurs vice-président(s) et (iii) pourra choisir un secrétaire (le Secrétaire) ne devant pas obligatoirement être un membre du Conseil.

8.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou du vice-président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans la convocation à la réunion qui sera tenue, en principe, à Luxembourg.

8.3. Une notification écrite sur toute réunion du Conseil sera adressée à tous les Administrateurs au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour cette réunion, excepté en cas d'urgence; dans ce cas, la nature de ces circonstances sera indiquée brièvement dans les convocations à la réunion du Conseil.

8.4 Une convocation écrite n'est pas nécessaire lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés sur l'ordre du jour de la réunion. Il pourra être renoncé à une convocation écrite par chacun des Administrateurs que ce soit par lettre, télécopieur, câble, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne sont pas obligatoires pour des réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un plan adopté au préalable par une résolution du Conseil.

8.5 Chaque Administrateur pourra agir dans toute réunion du Conseil en désignant par écrit, que ce soit par lettre, télécopieur, câble, télégramme ou télex, un autre Administrateur comme son représentant, étant entendu qu'un Administrateur ne pourra pas représenter plus d'un Administrateur.

8.6 Tout Administrateur qui participe à une réunion du Conseil au moyens de procédés de communication (incluant un téléphone ou une vidéo conférence) permettant à cet Administrateur d'être identifié et à tous les Administrateurs présents à la réunion (en personne, par procuration, ou au moyen d'un procédé de communication) d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs à tout instant, doit être considéré comme présent en personne à cette réunion et doit être pris en compte pour le calcul du quorum et doit être en droit de voter sur tous les sujets discutés lors de la réunion. Une réunion tenue de cette manière doit être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs qui participent à une réunion du Conseil au moyen d'un procédé de communication devront ratifier leur vote en signant une copie des minutes de la réunion.

8.7 Conformément à l'Article 8.8 ci-dessous, le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée dans une réunion du Conseil. Au cas où le nombre de voix pour ou contre une résolution devait être égal dans une réunion, le Président de la réunion aura la voix prépondérante.

8.8 Les résolutions du Conseil relatives à:

- (i) toute proposition à l'Assemblée Générale concernant la nomination du réviseur d'entreprise; et
- (ii) toute transaction entre la Société et les Administrateurs, les Actionnaires significatifs, les Actionnaires ayant une représentation au Conseil et toutes autres personnes concernées;
- (iii) toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 5.4 des Statuts et toute décision pour limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants conformément à l'article 5.4 des Statuts;
- (iv) approbation d'un plan d'augmentation du capital excédant plus de 7% du roulement annuel consolidé du Groupe;
- (v) acquisition ou cession d'actions détenues dans les filiales;
- (vi) approbation des dépenses, endettements, responsabilités, mise en place d'hypothèque/garantie, et conclusion/ extinction de contrats conclu à l'extérieur du budget annuel approuvé excédant (i) 2.000.000 euros si à l'intérieur de la conduite normale des affaires de la Société et (ii) 500.000 euros si à l'extérieur de la conduite normale des affaires de la Société;
- (vii) exécution ou extinction de tout «Joint Venture» ou agissant en tant qu'associé dans des sociétés en nom collectif ou des sociétés en commandite simple;
- (viii) propositions à l'Assemblée Générale ou décisions de convoquer l'Assemblée Générale pour statuer sur la liquidation, fusion, dissolution, réduction de capital, remboursement d'actions, distribution de dividendes et modification statutaire;
- (ix) approbation de tout POSA pour les employés, officiers de la Société et du Groupe, étant entendu que les bénéficiaires du POSA seront exclusivement nommés par le Directeur Général;
- (x) approbation d'un nouveau budget pour la nouvelle année fiscale ainsi que toute modification à faire durant l'année fiscale;
- (xi) ouverture et fermeture de toute succursale ou plan de production;

(xii) accorder des crédits ou prêts ou autres dettes, garanties ou sûretés de performance de devoirs et contracter toute autre dette de bilan, autre qu'avec ou en faveur des filiales du Groupe;

requièrent l'approbation avec une majorité de 4/5 des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion lorsque le Conseil est composé de cinq (5) membres et avec une majorité de 2/3 des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion, lorsque le Conseil est composé de six (6) membres ou plus, étant entendu qu'en cas de résolutions concernant les points (i) et (ii) ci-dessus, la majorité inclue au moins un Administrateur Indépendant.

8.9 Les résolutions du Conseil relatives à la rémunération des Officiers Seniors requièrent l'approbation par la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil étant entendu que la majorité inclue celle des Administrateurs Non-Exécutifs et le vote d'au moins un Administrateur Indépendant.

8.10. En dépit de ce qui précède, une résolution du Conseil pourra également être adoptée par écrit. Cette résolution consistera en un ou plusieurs documents contenant les décisions et sera signée par chacun des Administrateurs (résolution circulaire). La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux de réunions du Conseil.

9.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil devront être signés par le Président qui aura présidé à cette réunion, ou par le vice-président ou par deux Administrateurs de la Société.

9.2 Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le vice-président ou par un des Administrateurs de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil.

10.1 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour faire ou initier tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

10.2 Les domaines suivants sont de la compétence exclusive du Conseil et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une délégation au Directeur Général, à un ou plusieurs membres du Conseil ou à toute personne ou entité:

(i) approbation du budget annuel, du plan des dépenses annuelles en capitaux, du plan opérationnel annuel et du plan de business à long terme de la Société et de ses filiales;

(ii) approbation de nouveaux projets de business;

(iii) acquisition ou cession des actions dans les filiales;

(iv) approbation des dépenses, endettements, responsabilités, mise en place d'hypothèque/garantie et conclusion/extinction de contrats conclus à l'extérieur du budget annuel approuvé excédant (i) 2.000.000 euros si à l'intérieur de la conduite normale des affaires de la société et (ii) 500.000 si à l'extérieur de la conduite normale des affaires de la Société;

(v) conclusion et extinction de «Joint Venture» ou d'agissement en tant qu'associé dans des sociétés en nom collectif ou des sociétés en commandite simple;

(vi) constitution de filiales;

(vii) propositions à l'Assemblée Générale or décisions de convoquer l'Assemblée Générale en ce qui concerne des sujets tels que la liquidation, la fusion, la dissolution, la réduction de capital, le rachat d'actions, la distribution de dividendes, et la modification des Statuts;

(viii) conclusion ou extinction de tout contrat conclu avec des conseillers professionnels pour la Société et ces filiales dont la valeur excède 500.000 euros;

(ix) acceptation si applicable du règlement intérieur du Conseil ou du règlement intérieur de l'Assemblée Générale;

(x) nomination/révocation des Officiers Seniors sur proposition exclusive du Directeur Général;

(xi) approbation de la rémunération des Officiers Seniors de la Société sur proposition exclusive du Directeur Général;

(xii) approbation des structures d'organisation et des lignes de reporting entre la Société et ces filiales et entre les filiales;

(xiii) approbation d'un POSA pour tout salarié/officier de la Société ou du Groupe, étant entendu que les bénéficiaires du POSA doivent être exclusivement désignés par le Directeur Général;

(xiv) approbation de toute transaction entreprises par la Société avec le Conseil, les Actionnaires significatifs, les Actionnaires ayant une représentation au Conseil et toute personne concernée.

La Société sera liée envers les tiers par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs, dont l'un devra être obligatoirement un Administrateur Non-Exécutif et l'autre un Administrateur CB dans tous domaines ou (ii) dans l'hypothèse où il n'y a pas d'Administrateur CB par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'un devra être un Administrateur Non-Exécutif ou (iii) par la signature individuelle d'un Administrateur ou de toute autre personne dans le cas d'une délégation conformément à l'Article 11.1 ou à l'article 11.4 des Statuts.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs à l'exception des domaines définis à l'Article 10.2. il peut également désigner d'autres mandants (autres que des Administrateurs) pour des transac-

tions déterminées et révoquer de telle désignation à tout moment et peut également déléguer tous pouvoirs spéciaux ou tous mandats spéciaux à toute personne.

11.2 Le Conseil élira parmi les Administrateurs le Directeur-Général.

11.3 A l'exception des domaines spécifiquement réservés au Conseil tels que définis à l'Article 10.2 des Statuts, le Conseil pourra déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société au Directeur Général"

11.4 La Société sera liée envers les tiers par la signature individuelle du Directeur-Général de la Société en ce qui concerne les matières qui lui ont été déléguées.

11.5 Le Directeur Général devra garder dûment informé le Conseil sur tout point de business ou sur les développements sociaux de la Société et de ses filiales et sur toutes décisions importantes prises par ses pouvoirs pour représenter la Société et sur les décisions de business ou sociales des filiales telles qu'indiquées à l'article 10.2 (i) à (xiii).

11.6 Le Directeur Général dans l'accomplissement de la gestion journalière de la Société, devra être assisté par un comité de gestion composé d'Officier Seniors de la Société, nommés par le Conseil conformément à l'article 11.1 des Statuts. Le règlement intérieur du comité de gestion devra être décidé par le Directeur Général.

Art. 12. Conflit d'intérêts.

12.1. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou cadres de la Société détiennent un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou en est/sont administrateur(s), associé(s), cadre(s) ou employé(s).

12.2 Un Administrateur ou cadre de la Société avec fonction d'administrateur, cadre ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la seule raison de cette affiliation avec telle autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec ces contrats ou autres affaires.

12.3 Au cas où un Administrateur de la Société a un intérêt personnel et opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur sera tenu d'informer le Conseil de pareil intérêt personnel et opposé, et il ne pourra délibérer ou voter en relation avec cette transaction; il sera fait rapport de pareille transaction ainsi que de l'intérêt que porte l'administrateur en question dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui approuvera cette transaction.

12.4 Le Directeur Général devra s'abstenir de voter sur les sujets concernant l'élection, la révocation ou la compensation de tout Officier Senior nommé conformément aux articles 11.1 et 11.6.

Art. 13. Le Comité d'Audit. Le Conseil peut établir un comité d'audit pour être déchargé de ses responsabilités en matière de reporting financier, de contrôle interne et des risques de gestion, lequel devra être composé d'Administrateur Non-Exécutif et d'au moins un Administrateur Indépendant.

Art. 14. Comité de Rémunération. Le Conseil pourra mettre en place un comité de rémunération, dont la majorité de ses membres devra être indépendante, qui seront nommés, et le cas échéant rémunérés par une décision du Conseil, fin d'assister le Conseil dans la décharge de ses responsabilités en matière de rémunération de la gérance. La responsabilité générale du Comité de Rémunération sera de développer une politique de rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver ses membres ayant des compétences pour permettre à la Société de réaliser ses objectifs année après année et qui seront en adéquation avec les intérêts des actionnaires, de la Société et ses employés.

Art. 15. Réviseurs d'Entreprise.

15.1. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise. Le ou les réviseur(s) d'entreprise sera/seront élu(s) pour une durée de six (6) ans au maximum et pourront être réélus.

15.2 Le ou les réviseur(s) d'entreprise seront élus par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) d'entreprise pourra/pourront être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires. Elle aura les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.

17.1 L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre lieu dans la municipalité du siège social suivant ce qui sera indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième mardi de juin et au plus tard le 30 juin à 11h, heure locale.

17.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra être tenue à l'étranger si d'après l'opinion souveraine et définitive du Conseil des circonstances exceptionnelles l'exigent.

17.3 D'autres Assemblées Générales pourront être tenues aux lieux et heures suivant ce qui est spécifié dans les convocations à ces Assemblées Générales.

Art. 18. Débats - Vote.

18.1 Les Assemblées Générales se réuniront sur convocation du Conseil ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sur convocation de deux Administrateurs agissant conjointement.

Une Assemblée Générale devra être convoquée sur requête écrite d'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit. Dans ce cas, les Actionnaires concernés devront indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale dans la requête écrite et l'Assemblée Générale sera convoquée dans un délai d'un (1) mois qui suivra cette requête.

18.2 Les notifications de la tenue de l'Assemblée Générale devront contenir l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale et devront être faites par annonces publiées deux fois à huit jours d'intervalles et en ce qui concerne la deuxième annonce au moins douze (12) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans un journal Luxembourgeois.

Dans l'hypothèse où les Actions sont émises par la forme nominative, l'avis de notification d'une Assemblée Générale ne pourra être faite que par lettre recommandée adressée à chacun des Actionnaires douze (12) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Si les lettres ont été envoyées aux Actionnaires nominatifs alors que les avis de notification ont été publiés conformément au premier paragraphe du présent article 17.2, ces lettres n'auront pas besoin d'être recommandées.

18.3 Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société sera(ont) en droit de demander l'inscription d'un ou plus sujets à l'ordre du jour à toute Assemblée Générale. Une telle requête devra être notifiée au moyen d'une lettre recommandée au siège social de la Société cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

18.4 Dans le cas où les Actions sont tenues au nom des Actionnaires par un Dépositaire ou un sous-dépositaire, tel que défini à l'Article 6 des présents Statuts, chaque Actionnaire exercera ces droits attachés à ses Actions et en particulier participera et votera à l'Assemblée Générale de la Société, sur présentation d'un certificat émis par le Dépositaire, détenteur des Actions (incluant entre autre tout dépositaire national de valeurs mobilières), certifiant le nombre des Actions inscrites sur le compte au nom de l'Actionnaire concerné (le «Certificat»).

18.5 Chaque actionnaire pourra agir dans toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex une autre personne comme son représentant, actionnaire ou non.

Tout Actionnaire qui vote par correspondance au moyen d'un formulaire indiquant si le vote est positif ou négatif ou s'il s'agit d'une abstention doit être pris en compte pour le calcul du quorum à l'Assemblée Générale. Le Conseil devra déterminer la forme de ce formulaire. Ce formulaire devra être reçu au siège social de la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

18.6 Le Certificat défini à l'Article 18.4 devra être complété au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale avec la Société, au siège social ou à l'adresse incluse dans l'avis de notification ou, dans le cas où les Actions sont cotées sur un marché réglementé étranger, avec un agent de la Société établi dans le pays de la cotation et désigné dans l'avis de notification. Dans l'hypothèse où le vote des Actionnaires est fait au moyen d'une procuration, ce dernier devra déposer sa procuration dans la même période au siège social de la Société ou avec tout agent local de la Société dûment autorisé à recevoir ces procurations.

18.7 Le Conseil pourra déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir participer à une Assemblée Générale.

18.8 Chaque action donne droit à une (1) voix à son détenteur.

18.9 S'il n'est pas exigé autrement par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées par la majorité simple des Actionnaires votants et présents, sans conditions de quorum.

18.10 Les domaines suivants requièrent l'approbation de l'Assemblée Générale conformément aux obligations de quorum et de majorité telles que définies aux Articles 18.11 et 18.12:

- changer la nature des affaires dirigées par la Société;
- compléter ou modifier les Statuts.;

18.11 Conformément à l'Article 18.9, une Assemblée Générale extraordinaire convoquée aux fins d'approuver une modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si 50% du capital social souscrit est représenté à la réunion et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts.

18.12 Si le quorum défini à l'Article 18.11 n'est pas rempli, une deuxième Assemblée Générale sera réunie de la manière prescrite par les Statuts, par des convocations publiées deux fois avec un intervalle d'au moins quinze jours et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial, et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette lettre de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée pourra valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté. Pour être adoptées, les résolutions doivent être votées dans les deux Assemblées par au moins 75% (soixante quinze pour cent) des Actionnaires présents ou représentés.

18.13 L'Assemblée Générale à la demande d'un Actionnaire ne sera pas autorisée à supprimer ou modifier une des résolutions indiquées dans l'ordre du jour sans le consentement unanime de tous les Actionnaires de la Société, représentant 100% du capital social de la Société.

18.14 Avant de commencer à délibérer, le président de l'Assemblée Générale nommera un secrétaire et les Actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée Générale désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le désire.

Toutefois, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le Président du Conseil, le vice-président ou par deux Administrateurs.

Art. 19. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine au 31 décembre.

Art. 20. Comptes annuels.

20.1 Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, le Conseil établira les comptes annuels de la Société dans la forme prescrite par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

20.2 Au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil soumettra le bilan et le compte des pertes et profits de la Société, ensemble avec son rapport et d'autres documents éventuellement requis par la loi, au réviseur d'entreprise qui établira alors son rapport.

20.3 Au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil, celui du réviseur d'entreprise et tous autres documents prescrit par la Loi sur les Sociétés Commerciales seront déposés au siège de la Société où ils seront disponibles pour consultation par les Actionnaires pendant les heures de bureau.

Art. 21. Distribution des bénéfices.

21.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, dépréciations et provisions pour frais conditionnels passés ou futurs suivant ce que détermine le Conseil représente le bénéfice net.

21.2 Chaque année, cinq (5) pour cent du bénéfice net seront dotés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis.

21.3 Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'Assemblée Générale.

21.4 Les dividendes éventuellement à payer seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

21.5 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil dans les limites des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

21.6 L'Assemblée Générale pourra décider d'affecter les bénéfices et réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, statuant comme en matière de modification des Statuts, déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et fixera leurs pouvoirs.

Art. 24. Disposition générale. Tous les points non-spécifiés dans les présents Statuts seront déterminés conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.»

Luxembourg, le 3 août 2010.

Pour avis sincère et conforme
pour la société AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A.
suit signature

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34766. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010106952/940.

(100121185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Brill Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 101.850.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juin 2010

1. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Norbert MEISCH né(e) le 22 août 1950 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, de Monsieur Laurent WEBER, né(e) le 4 août 1963 à DUDELANGE, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette et de Monsieur Francis ROMANO né(e) le 8 novembre 1965 à THIONVILLE, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

2. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH né(e) le 22 août 1950 à LUXEMBOURG demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

3. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131410, ayant son siège social 14, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

4. L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Norbert MEISCH comme président du conseil d'administration, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

ESCH-SUR-ALZETTE, le 16 juin 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010076824/32.

(100089184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Aludev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 91.591.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 02 avril 2010

La société PRICEWATERHOUSE COOPERS est réélu Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 an. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2011.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. ; Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 1^{er} janvier 1972 à Thionville (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

ALUDEV S.A.

Référence de publication: 2010076786/16.

(100089170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Financière Daunou 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.741.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 juin 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Benoît Cheron Administrateur de type A , avec adresse professionnelle au 12, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

- Dominique Robyns Administrateur de type B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Michel Paris Administrateur de type A, avec adresse professionnelle au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France

- Eric Bouchez Administrateur de type A, avec adresse professionnelle au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

3. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de type B, avec effet immédiat.

4. Nomination de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de type B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010076927/28.

(100089094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076807/10.

(100089219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Brookfield Eden Investments n°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 143.205.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076811/10.

(100089179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

C.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.102.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 mai 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 mai 2009, que:

L'assemblée reconduit Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie comme Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

C.B.F. S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010076825/17.

(100089173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 113.980.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 mai 2010

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Alexander CARNEVALE de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de révoquer Monsieur Patrick BOUGUYON de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Andreas Kurt MADER, né le 18 juin 1963 à Bottrop, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Erwin Louis BETTE né le 10 mars 1964 à Ninove, Belgique, ayant comme adresse: 74C, Hotte, 6637 Fauvillers, Belgique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Marc SICRE
- Monsieur Andreas Kurt MADER
- Monsieur Erwin Louis BETTE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l.

Signature

Par procuration

Référence de publication: 2010077077/27.

(100089180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

European Performance Fibers Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.054.875,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle de Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 104.705.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 mai 2010

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Alexander CARNEVALE de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Andreas Kurt MADER, né le 18 juin 1963 à Bottrop, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: Zone Industrielle Bommelscheuer, L-4902 Bascharage, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Erwin Louis BETTE, né le 10 mars 1964 à Ninove, Belgique, ayant comme adresse: 74C, Hotte, 6637 Fauvillers, Belgique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Marc SICRE
- Monsieur Andréas Kurt MADER
- Monsieur Erwin Louis BETTE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

European Performance Fibers Holdings, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010076895/25.

(100089208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Special's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 48.526.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2010.

Se sont réunis les associées de la société à responsabilité limitée "SPECIAL'S S.à r.l.", (matr. 1994 2407 206), avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 48.526.

Suite à une cession de parts Madame Alix KNEPPER-WAGNER, gérante, née le 14 novembre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue, a cédé trente parts sociales à Monsieur Marco Denis Constant KNEPPER, employé privé, né le 8 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 63, Grand-rue.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil, par Madame Alix KNEPPER-WAGNER, prénommée actuellement seule et unique gérante de ladite société.

Suite à la cession de parts, les cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune, sont réparties comme suit:

Monsieur Marco Denis Constant KNEPPER	80
Madame Alix KNEPPER-WAGNER	20
Total:	100

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2010.

DIE/2010/4831..

Reçu soixante-quinze Euros.

Pour extrait conforme

Ettelbruck, le 25 juin 2010.

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010079608/29.

(100090596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Edmund Frette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.472.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010076899/14.

(100089216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Prima Luce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.622.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 17 juin 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 29 janvier 2010, les Administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme Administrateur de la Société, avec effet au 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur

Edouard GEORGES, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

PRIMA LUCE S.A.

François Georges / Peter Hamacher

Référence de publication: 2010077095/21.

(100089195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Anthemis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.901.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010 a reconduit pour un terme de trois ans les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de ANDREA, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, Freddy DE GREEF, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles et Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

ANTHEMIS

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010078795/19.

(100088772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

S.G.L. SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 153.775.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Par décision des associés et gérant prise en Assemblée Générale en date du 15 juin 2010, la société à responsabilité limitée de droit français S.G.L. a décidé de l'ouverture d'une succursale à Luxembourg comme suit :

- Dénomination de l'établissement luxembourgeois :

S.G.L. SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE

- Adresse de l'établissement luxembourgeois :

L-5326 Contern, 9, rue Goell

- Description des activités de la succursale :

Plus particulièrement, la société pourra réaliser toutes activités se rapportant aux métiers suivants :

- Chauffagiste-installateur de sanitaires, électricien.

Cette succursale pourra de manière générale faire toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

- Nom et adresse de la société mère :

S.G.L. à F-57330 Hettange-Grande, 20, rue Victor Hugo.

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés du siège principal (en France) :

442 092 169 RCS Thionville

- Gérance: (pour la société et la succursale)

Le sieur Camille LUX, entrepreneur de construction, né à Luxembourg le 11 février 1963, demeurant à L-5442 Roedt, 54, route de Remich, est nommé gérant unique de

la succursale S.G.L. SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci.

Il pourra engager la succursale par sa seule signature.

Il a le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

Contern, le 22 juin 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010077114/32.

(100089154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Senningerknupp S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg E 4.021.

Monsieur Fernand HENGEN, domicilié, 6, rue du Golf à L-1638 Senningerberg et Monsieur Frank WEYDERT, domicilié 12a, rue de Munsbach à L-6941 Niederanven, tous deux associés-gérants de la société SENNINGERKNUPP S.C.I., prennent acte de la vente de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales des propriétaires de la société SENNINGERKNUPP S.C.I. à Monsieur Jean-Marc THOMAS, né le 20 octobre 1962, demeurant 94, Op der Knupp à B-6717 Lischert.

Ces 84 parts proviennent de façon égale des 6 propriétaires désignés lors de la constitution de la société à raison de 14 parts chacun. Les six cents (600) parts sont dès lors réparties comme suit après la présente vente:

1° Monsieur Fernand HENGEN	86 parts
2° Monsieur Marc PIERRET	86 parts
3° Monsieur Frank WEYDERT	86 parts
4° Monsieur Eric HANSEN	86 parts
5° Monsieur Mike URBING	86 parts
6° Monsieur Steve Ramses HENIN	86 parts
7° Monsieur Jean-Marc THOMAS	84 parts
	600 parts

Fait à Senningerberg.

F. HENGEN / F. WEYDERT.

Référence de publication: 2010080106/22.

(100090800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Marco Luxe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 125.273.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077874/10.

(100088962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Match Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Niederanven,

R.C.S. Luxembourg B 11.836.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077875/10.

(100089085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Match Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.367.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077876/10.

(100089075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Match Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 75, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 22.970.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077877/10.

(100089083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

C-Cap Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.354.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 15. Juni 2010

Am 15. Juni 2010 hat die Generalversammlung der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst: Das Mandat des Rechnungskommissars, KPMG AUDIT, wird um ein weiteres Jahr verlängert.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2010.

C-CAP INVEST A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2010078027/14.

(100089287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Midicon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.777.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation:

- la société anonyme MIDICON HOLDINGS SA, dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal, dénoncé en date du 8 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B86 777.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010077881/17.

(100088731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Mikko S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 66.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077882/10.

(100088946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Eurazeo Real Estate Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.397,29.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.709.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société le 21 avril 2010 que les mandats des gérants étant venus à échéance, les associés ont décidé de réélire les gérants suivants, pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions des associés de la Société délibérant sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2010:

- Monsieur Bruno Keller, né le 22 décembre 1954 à Neuilly sur seine (92), France, directeur général, domicilié professionnellement au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France;

- Monsieur Christophe Aubut, directeur comptable, né le 3 novembre 1965 à Noisy-le-Sec (93), France, domicilié professionnellement au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- Monsieur Vincent Cormeau, directeur, né le 29 août 1960 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Bertrand Michaud, directeur, né le 21 novembre 1961 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Il résulte de ces mêmes résolutions que le mandat de Ernst & Young S.A., immatriculée auprès du RCS à Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que Commissaire de la Société, a été renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions des associés de la Société délibérant sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Vincent Cormeau / Bertrand Michaud

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010078819/27.

(100089062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Monalie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4633 Differdange, 15, rue de la Grève Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 127.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077883/12.

(100088449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Babcock & Brown Specialised Funds Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 246.250,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 122.986.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 28 mai 2010

Par les résolutions du 28 mai 2010, l'associé de la société a décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée Babcock & Brown Specialised Funds Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux actionnaires.

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010079398/21.

(100090695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Mycon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 143.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077884/11.

(100088934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Natix Global Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077885/10.

(100088471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Noble Holding Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077889/10.

(100088767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

In the year Two Thousand and Ten, on the Twenty Eighth day of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

Appeared:

Maag Pump Systems S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140254 (the "Sole Member") here represented by Carmine REHO, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member, in its capacity as Sole Member of Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140253 (the "Company"), hereby took, in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by contribution in cash by an amount of Seventy Five Thousand Five Hundred and Eleven Pounds Sterling (GBP 75,511) so as to bring it from its present amount of Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Seventy Five Pounds Sterling (GBP 488,675) to an amount of Five Hundred and Sixty Four Thousand One Hundred and Eighty Six Pounds Sterling (GBP 564,186) represented by Five Hundred and Sixty Four Thousand One Hundred and Eighty Six (564,186) corporate units, each corporate unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company from this share increase together with a share premium amounting to Six Million, Three Hundred Nine Thousand, Five Hundred Eighty Two Pounds Sterling and Sixteen Pence (GBP 6,309,582.16).

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to approve the subscription by the Sole Member and payment of Seventy Five Thousand Five Hundred and Eleven (75,511) corporate units, each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to Six Million, Three Hundred Eighty Five Thousand, Ninety Three Pounds Sterling and Sixteen Pence (GBP 6,385,093.16) representing a share premium in relation to this subscription amounting to Six Million, Three Hundred Nine Thousand, Five Hundred Eighty Two Pounds Sterling and Sixteen Pence (GBP 6,309,582.16)

Subscription and payment

Further appeared said Carmine REHO, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member by virtue of a power of attorney granted on or about the date hereof.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member Seventy Five Thousand Five Hundred and Eleven (75,511) corporate units, together with a share premium in relation to this subscription amounting to Six Million, Three Hundred Nine Thousand, Five Hundred Eighty Two (GBP 6,309,582.16) in consideration for a contribution in cash amounting to Six Million, Three Hundred Eighty Five Thousand, Ninety Three Pounds Sterling and Sixteen Pence (GBP 6,385,093.16).

Thereupon the Sole Member resolved to accept the said subscriptions and payments and to issue and allocate the above listed corporate units to it.

The amount of Six Million, Three Hundred Eighty Five Thousand, Ninety Three Pounds Sterling and Sixteen Pence Pounds Sterling (GBP 6,385,093.16.-) is at the disposal of the Company in the Company's bank account.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed share capital is set at Five Hundred and Sixty Four Thousand One Hundred and Eighty Six Pounds Sterling (GBP 564,186) represented by Five Hundred and Sixty Four Thousand One Hundred and Eighty Six (564,186) corporate units, each corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the amendment of the shareholders' register of the Company.

The Sole Member declared the meeting closed as there was no further business.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at four thousand Euro.

The total amount of the share capital increase and the share premium is valued at EUR 7,545,161.78.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'année deux mille dix, le vingt-huit du mois de mai.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Maag Pump S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140254 (l'«Associé Unique»), ici représenté par Carmine REHO, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité d'avocat dûment mandaté par l'Associé Unique, en sa qualité d'Associé Unique de Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140253 (la «Société»), pris par la présente les résolutions suivantes, dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un apport en numéraire d'un montant de soixante quinze mille cinq cent onze Livres Sterling (GBP 75.511) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt huit mille six cent soixante quinze Livres Sterling (GBP 488.675) au montant de cinq cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-six (564.186) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) portant les droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société à compter de cette augmentation de capital ensemble avec une prime d'émission d'un montant de six millions trois cent neuf mille cinq cent quatre vingt deux Livres Sterling et seize pence (GBP 6.309.582,16)

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'approuver la souscription par l'Associé Unique et la libération de soixante quinze mille cinq cent onze (75.511) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) portant les droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de six millions trois cent quatre vingt-cinq mille quatre-vingt treize Livres Sterling et seize Pence (GBP 6.385.093,16) représentant une prime d'émission liée à cette souscription d'un montant de six millions trois cent neuf mille cinq cent quatre vingt deux Livres Sterling et seize pence Livres Sterling (GBP 6.309.582,16).

Souscription et libération

A ensuite comparu M. Carmine REHO, résidant 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité d'avocat dûment mandaté par l'Associé Unique en vertu de la procuration qui lui a été accordée en date des présentes.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique soixante-quinze mille cinq cent onze (75.511) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission liée à cette souscription d'un montant de six millions trois cent neuf mille cinq cent quatre vingt deux Livres Sterling et seize pence (GBP 6,309,582.16.-) en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de six millions trois cent quatre vingt-cinq mille quatre-vingt treize Livres Sterling et seize Pence (GBP 6.385.093,16).

En conséquence l'Associé Unique a accepté ladite souscription et libération et l'émission et l'attribution à lui-même des parts sociales énumérées ci-avant.

Le montant de six millions trois cent quatre vingt-cinq mille quatre-vingt treize Livres Sterling et seize Pence (GBP 6.385.093,16.-) est à la disposition de la Société sur le compte bancaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante quatre mille cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 564.186), représenté par cinq cent soixante quatre mille cent quatre-vingt-six (564.186) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) portant les droits et obligations tels que prévus par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société ou tout juriste de l'étude WILDGEN à exécuter toute action nécessaire ou incidente en relation avec la modification du registre d'associés de la Société.

L'Associé déclare l'assemblée levée en l'absence d'autres points à traiter.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à quatre mille euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 7.545.161,78.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française, à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, au bureau, à la date mentionnée au début du présent document. Le document ayant été lu au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Martine SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2010. Relation: GRE/2010/1942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010080334/140.

(100091434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Netsys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 18, Sandtegaass.

R.C.S. Luxembourg B 72.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077892/12.

(100088451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2010077897/12.

(100088424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Parksys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 51, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077909/12.

(100088454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077893/10.

(100088763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Nomade Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 145.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077894/10.

(100088717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

NPN II Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077895/10.

(100088878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

OME Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.861.

Les comptes annuels audités au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

OME S.A.

Gérant unique

Pierre Stemper / Christelle Rétif

Director / Director

Référence de publication: 2010077898/15.

(100089060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Opalin A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 144.101.

Société ayant pris la forme de société anonyme luxembourgeoise lors du transfert du siège social de FL-Vaduz à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 263 du 6 février 2009.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2010.

OPALIN A.G.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010077901/16.

(100088669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Compagnie Européenne de Services Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.364.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010078806/23.

(100089188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ophydis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.029.

—
Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 98 du 14 janvier 2010.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2010.

OPHYDIS

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010077902/15.

(100088690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Patrimoine & Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.373.

—
Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010077905/10.

(100088406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4902 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 113.980.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Performance Fibers Europe 2 SARL

M Bette

Gérant

Référence de publication: 2010077907/13.

(100088740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Philip Morris Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 14, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 8.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le mandat de PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé pour un terme d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010077912/16.

(100088520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

CETP II Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.190.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié en date du 15 juin 2010 que l'associé unique de la Société a changé son nom de CEP III Investment 14 S.à r.l. en Dossen Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010078043/14.

(100089320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Prévimut Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 122.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077908/10.

(100088881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Parlam Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.337.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077910/10.

(100088463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 33.363.

Le Bilan au 28 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Signature / Signature.

Référence de publication: 2010077911/10.

(100089003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

PROloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 71.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077913/10.

(100088573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

PROloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 71.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077914/10.

(100088583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 128.583.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of June,
before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited, a limited company having its registered office at 10/8, International Commercial Centre, GBZ - Casemates Square, Gibraltar and registered with the Gibraltar Register of Commerce and Companies under number 90265, hereby represented by Wim Rits, Manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 8th, 2010, (the 'Sole Partner').

The said proxy after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the Sole Partner and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner appears in its capacity as sole partner of Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 128 583 (the 'Company') in order to hold an extraordinary general meeting of the

Company (the 'Meeting'). The Company has been incorporated under the name "Multiplex Holding (NCC) S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned Notary, before residing in Remich on May 11th 2007, published under N° 1529 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 23rd, 2007 and whose Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on April 24th, 2009, published under N° 1025 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 18th, 2009..

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the Agenda of the Meeting is as follows:
 1. Acceptance of the current managers' resignation and discharge.
 2. Suppression of the two tier management system providing for class A and class B managers with joint signature power.
 3. Subsequent amendment of the articles 7.1, 8.2, 9.5 and 10 of the articles of association.
 4. Appointment of the managers.
 5. Miscellaneous.
- III. the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to accept the resignation of the following managers:

- Mr. David John Collins, appointed as A manager on 23rd November 2007;
 - Mr. Jeffrey Blidner, appointed as A manager on 17th April 2009;
 - Mrs. Marjoleine van Oort, appointed as B manager on 22nd September 2009;
 - Mr. Frank Walenta, appointed as B manager on 11th May 2007;
- and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Second resolution

The Sole Partner resolves to suppress the two tier management system providing for class A and class B managers with joint signature power and to amend the articles of association accordingly to reflect the change.

Third resolution

The Sole Partner resolves to adapt the articles of association to the new constitution of the board of managers and to set them as follows:

Art. 7.1 .: "The Company is managed by one (1) or not more than five (5) managers appointed by a résolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The board of managers may appoint a chairman among its members".

Art. 8.2. "Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by at least two managers of the Company."

Art. 9.5. "The board of managers can validly deliberate and act only if at least two managers are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, including the vote of at least two managers. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or all the managers present or represented at the meeting."

Art. 10: "The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of at least two (2) managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles".

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to appoint the following persons as new managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mrs. Marjoleine van Oort, born in Groningen (The Netherlands) on 28th February 1967, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr. Wim Rits, born in Merksem (Belgium) on 14th June 1970, professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr. Gregory Morrison, born in Toronto (Canada) on 28th December 1957, residing in HM 11 Hamilton, 7, Reld Street, 4th Floor ;

- Mr. Frank Lochan, born in San Fernando TTO (Republic of Trinidad and Tobago) on 26th September 1940, residing in Oakville, 228, Lakewood Drive.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (1.200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit juin

par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Brookfield Europe (Gibraltar) Limited, une société ayant son siège social au 10/8, International Commercial Center, GBZ - Casemates Square, Gibraltar, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gibraltar sous le numéro 90265 représentée par Wim Rits, gérant, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 2010, (l'Associé Unique').

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique de Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 583 (la 'Société') pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée'). La Société a été initialement constituée sous la dénomination «Multiplex Holding (NCC) S.à r.l.» suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Remich en date du 11 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 23 juillet 2007 numéro 1529 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1025 du 18 mai 2009.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II.- l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission des gérants actuels et décharge;
2. Suppression du système à deux niveaux de gestion fournissant des gérants de classe A et des gérants de classe B avec pouvoir de signature conjointe;
3. Modification subséquente des articles 7.1, 8.2, 9.5 et 10 des statuts de la Société;
4. Nomination des gérants.
5. Divers.

III.- l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission des gérants A et B suivants:

- M. David John Collins, nommé gérant A le 23 novembre 2007;
- M. Jeffrey Blidner, nommé gérant A le 17 avril 2009;
- Mme. Marjoleine van Oort, nommée gérante B le 22 septembre 2009
- M. Frank Walenta, nommé gérant B le 11 mai 2007

et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer le système à deux niveaux de gestion fournissant des gérants de classe A et des gérants de classe B avec pouvoir de signature conjointe et de modifier les articles des statuts en conséquence afin de refléter le changement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle constitution de son conseil de gérance et de les arrêter comme suit:

Art. 7.1. «La Société est gérée par un (1) mais pas plus de cinq (5) gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres».

Art. 8.2. «Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par au moins deux gérants de la Société.»

Art. 9.5. «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix, y compris la voix d'au moins deux gérants. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Art. 10. «La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Mme. Marjoleine van Oort, née à Groningen (Pays-Bas) le 28 février 1967, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg
- M. Wim Rits, né à Merksem (Belgique) le 14 juin 1970, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- M. Gregory Morrison, né à Toronto (Canada) le 28 décembre 1957, demeurant à HM 11 Hamilton, 7, Reld Street, 4^{ème} étage;
- M. Frank Lochan, né à San Fernando TTO (République de Trinité-et-Tobago) le 26 septembre 1940, demeurant à Oakville, 228, Lakewood Drive.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Rits et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2010. LAC/2010/26896 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010080196/159.

(100091092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

**Intesa Sanpaolo Immobilière S.A., Société Anonyme,
(anc. Sanpaolo Immobilière S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.753.

L'an deux mil dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTESA SANPAOLO HOLDING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°44.318 ici représentée par Mr Christophe VELLE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mai 2010 jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise dénommée Sanpaolo Immobilière S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, Rue Goethe, inscrite au R.C.S Luxembourg section B n° 55.753, ladite société a été constituée sous la dénomination de GETRADEL suivant acte du notaire Frank BADEN du 26 juillet 1996, publié au Mémorial C n° 536 du 22 octobre 1996..

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire DELVAUX en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1211 du 20 juin 2007.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Intesa Sanpaolo Immobiliere S.A.»; modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 4 des statuts en vue de supprimer entièrement le premier alinéa et de supprimer les mots «dans ce cadre» au début du deuxième paragraphe;

3. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la société en Intesa Sanpaolo Immobilière S.A., et modifie en conséquence la 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de Intesa Sanpaolo Immobilière S.A.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer à l'article 4 des statuts, le premier alinéa ainsi que les mots «dans ce cadre» au début du deuxième paragraphe,

de sorte que dorénavant l'article 4 des statuts se lit comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles. Elle pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension et prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits.

La société pourra détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et administrer, développer et gérer ces participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise immobilière et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant en langue française, connue du comparant, ce dernier, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2010, LAC/2010/22399: Reçu soixante quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT

Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

Référence de publication: 2010080396/64.

(100091177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Equinox Two S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.986.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Equinox, ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri, ici représentée par Giorgio MANCUSO et Federico FRANZINA, administrateurs de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant sur base d'une résolution du conseil d'administration de EQUINOX, une copie du conseil d'administration par extrait reste annexé,

en sa qualité de gérant unique commandité de la société en commandite par actions dénommée «EQUINOX TWO S.C.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 35, Bvd du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 90739, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 22 mars 2010, en cours de publication au Mémorial C.

Laquelle société comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 109.001 (cent neuf mille et un Euros) divisés en:

(1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

(2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les «Actions B») d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;

(3) 76.837 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions Rachetables»).

2.- Qu'aux termes de l'article 6.2 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trois cent dix mille euros (310.000 EUR) divisé en mille cinq cent quarante-deux (1542) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, trente et un mille (31.000) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (277.458) Actions Rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les articles 6.3. à 6.7. alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

6.3 Durant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de publication des présents Statuts, l'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) le capital social émis jusqu'au montant du capital social total autorisé par l'émission d'Actions A et d'Actions Rachetables additionnelles sans réserver aux détenteurs d'Actions existant (ci-après les «Actionnaires») un droit de préemption à la souscription des actions nouvellement émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix de souscription des Actions A et des Actions Rachetables nouvellement émises (y compris le montant de la prime, si prévu) et la période pour souscrire à ces Actions A et à ces Actions Rachetables nouvellement émises.

6.4 Au cas où l'Actionnaire Commandité effectuerait une augmentation du capital social de la Société, conformément aux dispositions du présent Article VI, il mettra en oeuvre, ou fera de sorte que, toutes les étapes requises ou nécessaires soient mises en oeuvre aux termes des dispositions applicables de la loi pour effectuer et publier cette augmentation de capital et pour apporter les modifications consécutives des présents Statuts.

6.5 Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée suivant les modalités requises pour modifier aux présents Statuts.

6.6 La Société peut, dans la limite des dispositions applicables de la loi et conformément aux présents Statuts, acheter ses propres Actions.

6.7 La Société pourra également émettre au fil du temps des parts bénéficiaires, de la valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune (ci-après les «Parts Bénéficiaires»), ayant les droits et les obligations prévus par les présents Statuts. Les présents Statuts autorisent l'Actionnaire Commandité à émettre (en une ou plusieurs fois à sa discrétion) jusqu'à 155.855 Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, sans réserver aux Porteurs de Parts Bénéficiaires existant un droit préférentiel de souscription des Parts Bénéficiaires émises. Dans ce cas, l'Actionnaire Commandité déterminera (à sa discrétion) le prix d'émission et la période pour la souscription des Parts Bénéficiaires nouvellement émises.

Les modifications des présents Statuts seront effectuées par acte notarié.

3.- Que par décision du conseil d'administration prise en date du 19 mai 2010 une copie de cette décision, après avoir été signée "ne varietur" par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 1.567,- (mille cinq cent soixante sept Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 109.001 (cent neuf mille et un Euros) à EUR 110.568 (cent dix mille cinq cent soixante huit Euros), par l'émission de 1.567 (mille cinq cent soixante sept Euros) actions rachetables d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action,

et a accepté la souscription de ces nouvelles actions par 2 (deux) actuels actionnaires de la société, et ce au prorata de leur participation actuelle, sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel, ceci conformément aux dispositions de l'article 6.3 prédésigné,

lesquels ont souscrits, dans des proportions telles qu'indiquées sur le bulletin de souscription annexé à ladite décision, à la totalité des 1.567 (mille cinq cent soixante sept) actions rachetables d'une valeur nominal de EUR 1,- (un Euro) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1.432,58 (mille quatre cent trente deux Euros et cinquante huit Cents) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 2.244.852,86 (deux millions deux cent quarante quatre mille huit cent cinquante deux Euros et quatre-vingt six Cents),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 2.246.419,86 (deux millions deux cent quarante six mille quatre cent dix neuf Euros et quatre-vingt six Cents

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 2.246.419,86 (deux millions deux cent quarante six mille quatre cent dix neuf Euros et quatre-vingt six Cents

a été créditée sur le c/c de ladite société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 110.568 (cent dix mille cinq cent soixante huit Euros),

de sorte que l'article 6.1 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

English version:

6.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 110.568,- (one hundred and ten thousand five hundred sixty eight Euro) divided into:

- (1) 1.164 non-redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "A Shares");
- (2) 31,000 non-redeemable management shares (the "B Shares") having a par value of Euro one (EUR 1.00) each;
- (3) 78.404 redeemable shares having a par value of Euro one (EUR 1.00) each (the "the Reedemable Shares").

Version française:

6.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 110.568 (cent dix mille cinq cent soixante huit Euros), divisé en:

- (1) 1.164 actions non rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);
- (2) 31.000 actions de gestion non rachetables (ci-après les «Actions B») d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune;
- (3) 78.404 actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions Rachetables»).

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 2.700.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 6.1 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. MANCUSO, F. FRANZINA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010, LAC/2010/23157: Reçu soixante quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

Référence de publication: 2010080255/112.

(100091194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Natixis Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.633.

L'an deux mil dix, le vingt mai.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NATIXIS LIFE», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue Kennedy, constituée sous la dénomination «FRUCTILIFE Luxembourg S.A.» suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 1^{er} décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 9 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean MARCHES, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne DETAILLE, responsable service juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de CINQUANTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (57.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (32.500.000.- EUR) représenté par UN MILLION TROIS CENTS MILLE (1.300.000) actions sans désignation de valeur nominale à QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (90.000.000.-Eur) par l'émission de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE (2.300.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des deux millions trois cent mille (2.300.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique et libérées intégralement par versement en numéraire.

3. Création d'un capital autorisé de CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (190.000.000.-Eur) représenté par SEPT MILLIONS SIX CENT MILLE (7.600.000) actions sans valeur nominale.

4. Modification subséquente des articles 5 et 6 des statuts.

5. Modification de l'article 20 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20. Alinéa 1^{er}. Fonctionnement.** L'Assemblée Générale des Actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'année, le quatrième jeudi du mois de mai à 11h.»

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CINQUANTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (57.500.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (32.500.000.- EUR) représenté par UN MILLION TROIS CENTS MILLE (1.300.000) actions sans désignation de valeur nominale à QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (90.000.000.-Eur) par l'émission de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE (2.300.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:
Est alors intervenue aux présentes:

- La société NATIXIS ASSURANCES, ayant son siège social à F-75013 PARIS CEDEX, 30, avenue Pierre Mendès-France, et étant inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 313 243 800,

ici représentée par Monsieur Jean MARCHES, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 mai 2010,

laquelle déclare souscrire DEUX MILLIONS TROIS CENT MILIONS (2.300.000)actions nouvelles, et les libérer intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE- SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (57.500.000.-EUR) se trouve à libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée «Ne Varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (190.000.000.-Eur) représenté par SEPT MILLIONS SIX CENT MILLE (7.600.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 et l'article 6 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (90.000.000.-Eur) représenté par TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE (3.600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à CENT QUATRE-VINGT DIX MILLIONS EUROS (190.000.000.-Eur) représenté par SEPT MILLIONS SIX CENT MILLE (7.600.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et conformément aux dispositions de la loi. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 20 mai 2010 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'Assemblée Générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit ou du capital autorisé, il fera adapter les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date à laquelle devra se réunir au moins annuellement l'assemblée générale des actionnaires et procède par conséquent à la modification de l'article 20 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 20. Alinéa 1^{er}. Fonctionnement. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'année, le quatrième jeudi du mois de mai à 11h.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six mille quatre cents (6.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.MARCHES, M.NEZAR, A.DETAÏLLE, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010 Relation: LAC/2010/23055 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010080361/117.

(100091345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.964.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Cargill International, Inc.”, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, USA, under registration number 4778502, (the “Sole Shareholder”)

here represented by Mrs. Marion Finzi, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minnetonka, Minnesota on 6 May 2010,

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member and represents the entire share capital of “Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under Section B, number 150964, incorporated pursuant to a notarial deed on 25 January 2010, published on 4 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 473 (hereinafter the “Company”). The articles of the Company have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 April 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by twelve million, three hundred sixty-seven thousand, three hundred and eighty-eight United States Dollars (USD 12,367,388) from its current amount of one billion, nine hundred and sixty-one million, four hundred and twenty-eight thousand, nine hundred and fifty United States Dollars (USD 1,961,428,950) up to one billion, nine hundred and seventy-three million, seven hundred and ninety-six thousand, three hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 1,973,796,338), by the issue of twelve million, three hundred sixty-seven thousand, three hundred and eighty-eight (12,367,388) new shares of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by twelve million three hundred sixty-seven thousand three hundred and eighty-eight United States Dollars (USD 12,367,388) from its current amount of one billion nine hundred and sixty-one million four hundred and twenty-eight thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 1,961,428,950) up to one billion nine hundred and seventythree million seven hundred and ninety-six thousand three hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 1,973,796,338), by the issue of twelve million three hundred sixty-seven thousand three hundred and eighty-eight (12,367,388) new shares of one United States Dollar (USD 1) each.

The twelve million three hundred sixty-seven thousand three hundred and eighty-eight (12,367,388) new shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, aforementioned, at a total price of twelve million three hundred sixty-seven thousand three hundred and eighty-eight United States Dollars (USD 12,367,388), all of which have been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution in kind consists of twenty thousand (20,000) registered common shares with a nominal value of ten thousand Hungarian Forints (HUF 10,000) each, represented by two (2) shares of consolidated denomination of one hundred million Hungarian forints (HUF 100,000,000) each, together representing thirteen point eighty-one percent (13.81%) of the entire issued share capital of AGRIBRANDS Europe Hungary Animal Feed and Trading Company limited by Shares Closely Held, a corporation organized and existing under the laws of the Republic of Hungary, with its registered seat at Madarasi út hrsz. 0399, 5300 Karcag, Hungary, registered under the company registration number 16-10-000337 by the Court of Jász-Nagykun-Szolnok County as Court of Registry.

The total fair net valuation of the aggregate contribution in kind allocated to the share capital of the Company is valued at twelve million three hundred sixty-seven thousand three hundred and eighty-eight United States Dollars (USD 12,367,388), as evidenced by a valuation certificate dated 6 May 2010 and executed by two managers of the Company.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of AGRIBRANDS Europe Hungary Animal Feed and Trading Company limited by Shares Closely Held and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by a member of the board of directors of such company signed in Budapest on 6 May 2010. Such report will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one billion nine hundred and seventy-three million seven hundred and ninety-six thousand three hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 1,973,796,338), consisting of one billion nine hundred and seventy-three million seven hundred and ninety-six thousand three hundred and thirty-eight (1,973,796,338) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Cargill International, Inc.», une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, sous le numéro 4778502 («l'Associé Unique»)

ici représentée par Madame Marion Finzi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Minnetonka (Minnesota), le 6 mai 2010,

ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de «Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150964, constituée suivant un acte notarié en date du 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné, le 30 avril 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt huit dollars américains (USD 12.367.388) afin de porter son montant actuel d' un milliard neuf cent soixante-et-un millions quatre cent vingt-huit mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 1.961.428.950) à un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit dollars américains (USD 1.973.796.338) par l'émission de douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit (12.367.388) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 12.367.388) afin de porter son montant actuel d'un milliard neuf cent-soixante-et-un millions quatre cent vingt-huit mille neuf cent cinquante dollars américains (USD 1.961.428.950) à un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit dollars américains (USD 1.973.796.338) par l'émission de douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit (12.367.388) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt huit (12.367.388) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique susmentionné, pour un prix total de douze millions trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 12.367.388), la totalité ayant été allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par

voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en vingt mille (20.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix mille Forints Hongrois (HUF 10.000) chacune, représenté par deux (2) parts sociales ayant une dénomination consolidée de cent millions de Forints Hongrois (HUF 100.000.000) chacune, représentant treize point quatre-vingt un pourcent (13.81%) du capital social de AGRIBRANDS Europe Hungary Animal Feed and Trading Company limited by Shares Closely Held, une société existante sous les lois de la République de Hongrie, ayant son siège à Madarasi út hrsz. 0399, 5300 Karcag, Hongrie, enregistrée sous le numéro 16-10-000337 auprès de la Cour du Comté de Jász-Nagykun-Szolnok.

La valeur de marché nette totale de cet apport en nature est évaluée à douze million, trois cent soixante-sept mille, trois cent quatre-vingt huit dollars américains (USD 12.367.388), tel que prouvé par un certificat de valeur émis par deux gérants de la Société le 6 mai 2010.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des parts sociales de AGRIBRANDS Europe Hungary Animal Feed and Trading Company limited by Shares Closely Held, de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un membre du conseil d'administration de la société, signé à Budapest le 6 mai 2010. Cet acte restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit dollars américains (USD 1.973.796.338), représentée par un milliard neuf cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-huit (1.973.796.338) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ cinq mille cinq cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FINZI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 mai 2010. Relation: EAC/2010/5491. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010080206/157.

(100091069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

P2 Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4302 Esch-sur-Alzette, 31, rue Eugène Reichling.

R.C.S. Luxembourg B 130.658.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Fernand LIETZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1969, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome,

agissant en son nom personnel.

2.- Madame Lydia Paulette MULLER, femme au foyer, née à Luxembourg le 23 novembre 1956, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 31, rue Eugène Reichling,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparant déclarent être les seuls associés dans la société à responsabilité limitée "P2 IMMO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4302 Esch-sur-Alzette, 31, rue Eugène Reichling,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2060 du 21 septembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130658.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une refonte globale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"P2 IMMO S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion et la gestion de patrimoines immobiliers. La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-vus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer des nouveaux gérants pour la société.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Pascal Fernand LIETZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1969, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Aérodrome,

agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Madame Lydia Paulette MULLER, femme au foyer, née à Luxembourg le 23 novembre 1956, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 31, rue Eugène Reichling,

agissant en sa qualité de gérante administrative.

La société est valablement engagée soit:

1) par la signature unique du gérant technique;

2) par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P.F.Lietz, L.P.Muller, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2010. Relation: EAC/2010/7603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): A.Santioni

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de transcription

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010080381/127.

(100091208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Gutland, Société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-5614 Mondorf-les-Bains, 2, Daundorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.520.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé, intervenue en date du 21 mai 2010, que Monsieur Théo LAHR, promoteur immobilier, demeurant à L-5614 Mondorf-les-Bains, 2, Daundorf, a cédé les sept mille cinq cents (7 500) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "GUTLAND, société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières", à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SOLUDEF, Société luxembourgeoise de développement foncier", avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153783.

Avis certifié conforme

GUTLAND, société luxembourgeoise de promotion et de construction immobilières

Société à responsabilité limitée

Théo LAHR

Gérant

Référence de publication: 2010083079/21.

(100092506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.